

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entre :

D'une part,

La Métropole du Grand Paris, dont le siège est au 15-19 avenue Pierre-Mendès-France 75013 PARIS, représentée par son Président en exercice Monsieur Patrick OLLIER.

N° SIRET : 20005478100022

Ci-après dénommée « Métropole du Grand Paris »,

Et :

D'autre part,

L'association « Espaces » déclarée à la Préfecture, dont le siège est au 855, avenue Roger Salengro 92370 CHAVILLE, représentée par son Président en exercice Monsieur Jean-Pierre AMIOT.

N° SIRET : 39924109000063

Ci-après dénommée « Association Espaces »,

Préambule

La Métropole du Grand Paris

La Métropole du Grand Paris est une intercommunalité, dense et urbaine, créée au 1er janvier 2016, qui regroupe la ville de Paris, 130 communes des cinq départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne et du Val-d'Oise soit plus de 7,2 millions d'habitants.

La loi MAPTAM attribue à la Métropole l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) qui l'exerce depuis le 1er janvier 2018. Elle s'est engagée tant dans des opérations à l'échelle du bassin que sur des opérations locales.

L'application de la compétence GEMAPI couplée au Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et à la thématique « Nature en ville » avec la réalisation d'un atlas de la biodiversité permettent à la Métropole de gérer et d'agir durablement sur la ressource en eau et la nature dans un contexte de changement climatique.

L'association Espaces

L'association Espaces, membre du mouvement Emmaüs, est une association d'insertion par l'écologie urbaine : elle propose des emplois d'insertion à des personnes en difficulté et applique une gestion différenciée des espaces naturels urbains dans l'Ouest parisien.

Association loi 1901 association d'intérêt général, structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) en tant que chantier d'insertion pour les départements des Hauts-de-Seine, de Paris et des Yvelines. L'association Espaces est agréée au titre d'entreprise solidaire et d'utilité sociale depuis juin 2017, et agréée également au titre de la protection de l'environnement, renouvelé en 2018.

Les actions de l'association Espaces s'orientent principalement autour de trois missions :

- l'insertion : construire des parcours pour aider des personnes en difficulté à améliorer leur situation sociale et à trouver un emploi ou une formation ,
- l'écologie urbaine : mettre en place une gestion adaptée et différenciée des espaces naturels urbains, développer l'agriculture urbaine et l'économie circulaire en Ile-de-France,
- la sensibilisation à l'environnement : proposer des animations pour informer tous les publics sur la protection de l'eau et de la biodiversité.

L'association Espaces porte l'animation de la Charte de l'eau « Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine », de la Charte Trame verte & bleue et du Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat (2020-2024).

L'association Espaces mène également avec certains établissements publics territoriaux une réflexion sur la gestion innovante des eaux urbaines qui porte sur la valorisation et la restauration de source, zone humide ou du chevelu hydrographique.

Ainsi les actions de l'associations Espaces s'articulent autour de 6 thématiques :

- Le portage du Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat 2020-2024
- L'animation de la thématique pour la gestion à la source des eaux pluviales
- La sensibilisation et l'accompagnement sur la thématique sur les milieux et Trame verte et bleue (TVB)
- L'encadrement des travaux de gestion des milieux aquatiques
- Le développement du Pôle agriculture urbaine et maraichage

Le bassin versant des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine au sein de la Métropole du Grand Paris.

Le bassin versant des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine regroupe 82 communes ayant tout ou partie de leur territoire situé sur le bassin hydrographique de la Seine, entre sa confluence avec la Marne (amont) et l'Oise (aval), comprenant plusieurs petits rus, dont le ru de Marivel, le ru de Vaucresson, le ru d'Arthelon et le ru de Saint-Cucufa. Ce bassin versant s'étend sur une surface totale de près de 527 Km² au sein de 6 départements : Paris (75), les Yvelines (78), les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93), le Val-de-Marne (94) et le Val-d'Oise (95).

La Seine centrale urbaine couvre environ 35 % du territoire de la Métropole du Grand Paris, essentiellement dans sa partie ouest. Au sein des 41 communes concernées, on compte près de 3 millions et demi d'habitants, soit environ 50 % de la population totale de la Métropole.

Le partenariat entre l'association Espaces et la Métropole du Grand Paris

Depuis 2019, l'association Espaces, à travers la cellule d'animation des Chartes et du Contrat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine soutenue par l'agence de l'eau Seine Normandie, la Région Ile de France et la Métropole du Grand Paris, porte des actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de l'adaptation du territoire au changement climatique (ilots de chaleur, inondations, pollutions), du développement de la gestion à la source des eaux de pluie et de la restauration de la Trame verte et bleue sur ce bassin versant très urbanisé. Elle mène également de multiples missions en faveur de la gestion écologique et de l'aménagement de milieux aquatiques et humides, en particulier des berges de Seine et de certains étangs présents au sein de la Métropole du Grand Paris.

L'association ESPACES propose à la Métropole du Grand Paris de poursuivre :

- la sensibilisation et l'accompagnement des porteurs de projets pour la réalisation d'actions qui contribuent à la mise en œuvre des politiques GEMAPI, Nature et agriculture en Ville de la Métropole du Grand Paris ;
- les actions d'entretien ou de renaturation des cours d'eau ou plans d'eau et de développement de l'agriculture urbaine qui contribuent à la mise en œuvre par la Métropole des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI) et de l'Aménagement de l'Espace Métropolitain pour la valorisation du patrimoine naturel et paysager, à l'échelle locale.

Les actions de l'association Espaces participent, à l'échelle locale, à la mise en œuvre des compétences opérationnelles de la Métropole du Grand Paris, au titre de la Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI) et de l'Aménagement de l'Espace Métropolitain pour la valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

1.1 : Contexte

Par la présente convention, l'association Espaces, à son initiative et sous sa responsabilité, se propose de mettre en œuvre une animation consistant à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, l'adaptation du territoire au changement climatique, la gestion à la source des eaux de pluie et la restauration de la Trame verte et bleue.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'association ESPACES et la Métropole du Grand Paris.

1.2 : Modalités techniques

L'association Espaces, à son initiative et sous sa responsabilité, s'engage à réaliser les actions suivantes :

- ✓ Le portage du Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat 2020-2024 sur le bassin versant des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine par :
 - l'accompagnement technique des projets des signataires depuis le 1^{er} janvier 2020 sur les quatre enjeux du Contrat ;
 - l'accompagnement technique des projets des nouveaux signataires de l'avenant du Contrat à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
 - le relais des partenaires financiers auprès de ces structures notamment pour le dépôt de dossiers de demande de subvention ;
 - l'organisation de comités techniques avec les partenaires financiers et de comités de pilotage avec les signataires du Contrat et des Chartes ;
 - l'organisation de journées de retours d'expérience sur les enjeux du Contrat destinées aux élus et aux services techniques des collectivités ou autres structures signataires ;
 - la sensibilisation et la communication sur les actions réalisées dans le cadre du Contrat
 - l'élaboration d'un nouveau Contrat pour la période 2025-2031 sous réserve des programmes et orientations des partenaires du Contrat (agence de l'eau Seine-Normandie, Région Île-de-France et Métropole du Grand Paris).

Des accompagnements thématiques seront réalisés notamment sur la gestion des eaux pluviales à la source, la préservation des milieux aquatiques et en particulier la réouverture des rivières urbaines métropolitaines ainsi que la reconstitution des continuités écologiques sur le territoire Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine.

- ✓ L'Animation de la thématique pour la gestion à la source des eaux pluviales :
 - promouvoir les solutions de gestion à la source des eaux de pluie dans les projets d'aménagement et de construction, telles que les toitures végétalisées, l'infiltration au travers de revêtements perméables, l'infiltration dans des espaces plantés en creux, la réutilisation de l'eau de pluie, etc. ;
 - rencontrer et accompagner un maximum de maîtres d'ouvrage (collectivités, bailleurs, grands aménageurs et autres gestionnaires) pouvant avoir des projets vertueux en termes de désimperméabilisation des surfaces et de déconnexion des eaux de pluie

- des réseaux avec la mise en place de solutions alternatives (dalles sans joint, noue d'infiltration, etc.) ;
- assurer la déconnexion des surfaces raccordées aux réseaux dans ces projets avec une réflexion sur les bassins d'apport d'eaux pluviales et en facilitant l'appui des financeurs (conseils, aides financières...);
 - développer des outils favorisant la diffusion de l'animation eaux pluviales de l'association Espaces, l'appui technique des projets et le montage des dossiers de subvention ;
 - inscrire l'animation dans la dynamique locale francilienne en échangeant avec les autres structures travaillant sur ce sujet.
- ✓ La sensibilisation et l'accompagnement sur la thématique sur les milieux et Trame verte et bleue (TVB) par :
- l'élaboration de la stratégie d'action pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue à l'échelle locale ;
 - L'animation de la Charte TVB ;
 - La sensibilisation et l'accompagnement des acteurs sur la restauration et la préservation des milieux et du patrimoine naturels ;
 - La sensibilisation et mobilisation des acteurs locaux et associatifs ainsi que l'analyse de terrain préalable pour appui à la Métropole dans la collecte des données en amont du lancement des études de réouvertures de rivières urbaines inscrites par la Métropole du Grand Paris au Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat ;
 - L'organisation de groupes de travail sur la réouverture des rivières urbaines, notamment sur le ru de Marivel et le ru de Vaucresson.
- ✓ L'Encadrement des travaux de gestion des milieux aquatiques et l'expérimentation des techniques de génie végétal :
- le développement, la programmation et le suivi des travaux de valorisation écologiques des milieux aquatiques et humides réalisés dans le cadre des chantiers menés par l'association Espaces : restauration de berges par techniques végétales, reconstitution de ripisylves par la lutte contre les espèces invasives et la plantation d'espèces adaptées, l'entretien écologique des milieux selon des plans de gestion adaptés ;
 - l'assistance des acteurs du territoire dans cette optique : sensibilisation aux potentialités écologiques des milieux, aux bonnes pratiques de restauration et de gestion des cours d'eau (génie végétal, gestion différenciée, « zéro-phyto »), à la renaturation des berges, à la prise en compte de la trame verte et bleue et de leur interconnexion, à la préservation de la ressource en eau, accompagnement technique.
- ✓ Le développement du Pôle agriculture urbaine et maraichage :
- développer des missions sur plusieurs projets notamment dans le cadre de l'appel à projet de la Métropole du Grand Paris pour réintroduire l'agriculture et le maraichage en ville (Inventons la Métropole du Grand Paris).

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans (2022-2024).

Elle entrera en vigueur à sa signature par les deux parties et cessera de plein droit de produire ses effets à l'issue de cette période, sauf à être reconduite au moyen d'un avenant.

En outre, chacune des parties disposera de la faculté de résilier à tout moment le contrat en cas de manquement par l'autre partie à une quelconque de ses obligations. Elles disposeront d'un délai de trente jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception pour remédier audit manquement.

Article 3 : Engagements des Parties

La Métropole du Grand Paris s'engage

- à verser à l'Association Espaces une subvention annuelle de 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros), renouvelée chaque année sur la période de la convention sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des trois exercices correspondants.

Cette aide est attribuée pour l'ensemble des missions assurées par l'association Espaces et présentées à l'article 1.2 de la convention car elles participent à la mise en œuvre des politiques de gestion des milieux aquatiques et protection des inondations et à la politique d'aménagement de l'espace métropolitain, au titre de la valorisation du patrimoine naturel et paysager.

L'association Espaces s'engage :

- à suivre et porter le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat contenant un programme d'actions 2020-2024 contribuant à la mise en œuvre des politiques GEMAPI, Nature et agriculture en Ville de la Métropole du Grand Paris ;
- à associer la Métropole du Grand Paris à toutes les réunions, comités techniques ou comités de pilotage relevant de ses compétences ;
- à contribuer à la politique Nature en ville en participant notamment à la constitution de l'atlas de la biodiversité de la Métropole du Grand Paris, au plan biodiversité associé et au projet de Charte « Verte » ;
- à fournir un rapport d'activité détaillé (éventuellement rapport de la cellule d'animation et rapport d'activité chantiers) des actions engagées sur le territoire métropolitain ou en faveur de celui-ci.

Article 4 : Communication des données

Dans le cadre des actions définies par la présente convention, l'Association Espaces s'engage à faire mention de la participation de la Métropole du Grand Paris dans sa communication et ses relations avec les tiers et notamment en apposant le logo de la Métropole du Grand Paris sur tout document ou publication web ou papier s'y rapportant.

Article 5 : Conditions de paiement

La Métropole du Grand Paris procèdera au paiement de la subvention annuelle accordée à l'Association Espaces en deux versements

- avant le 30 juin de chaque année durant toute la période de validité de la convention sur demande expresse de l'association sur présentation par l'Association Espaces d'un appel de fonds à hauteur de 50 % de la subvention accordée assorti de la présente convention signée . Pour 2022, le paiement de l'appel de fonds est conditionné à la notification de la convention signée par les deux parties.
- Le solde annuel est versé en décembre sous réserve de présentation d'une demande de versement de solde par l'Association accompagnée du rapport annuel avant le 15 novembre de chaque année.

La somme due par la Métropole du Grand Paris sera réglée par virement au compte ouvert au nom de l'association Espaces :

La somme due par la Métropole du Grand Paris sera réglée par virement au compte ouvert au nom de l'association Espaces :

Banque	Crédit Mutuel Sèvres-Chaville
Code banque	10278
Code guichet	06094
N° de compte	00026139641
Clé RIB	77

Article 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute reconduction de la présente convention, à l'issue du 31 décembre 2024, se fera au moyen d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 7 : Résolution des litiges

7.1 : Règlement amiable

Dans toute la mesure du possible, les parties à la présente convention conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige susceptible de survenir entre elles.

7.2 : Compétence juridictionnelle

La présente convention est soumise à la loi française.

Dans l'hypothèse où aucune solution amiable n'aurait pu être trouvée ou mise en œuvre (durant une phase de concertation de deux mois), les parties conviennent expressément que les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Paris.

Fait à Chaville, le

Pour La Métropole du Grand Paris,

Pour l'Association Espaces,

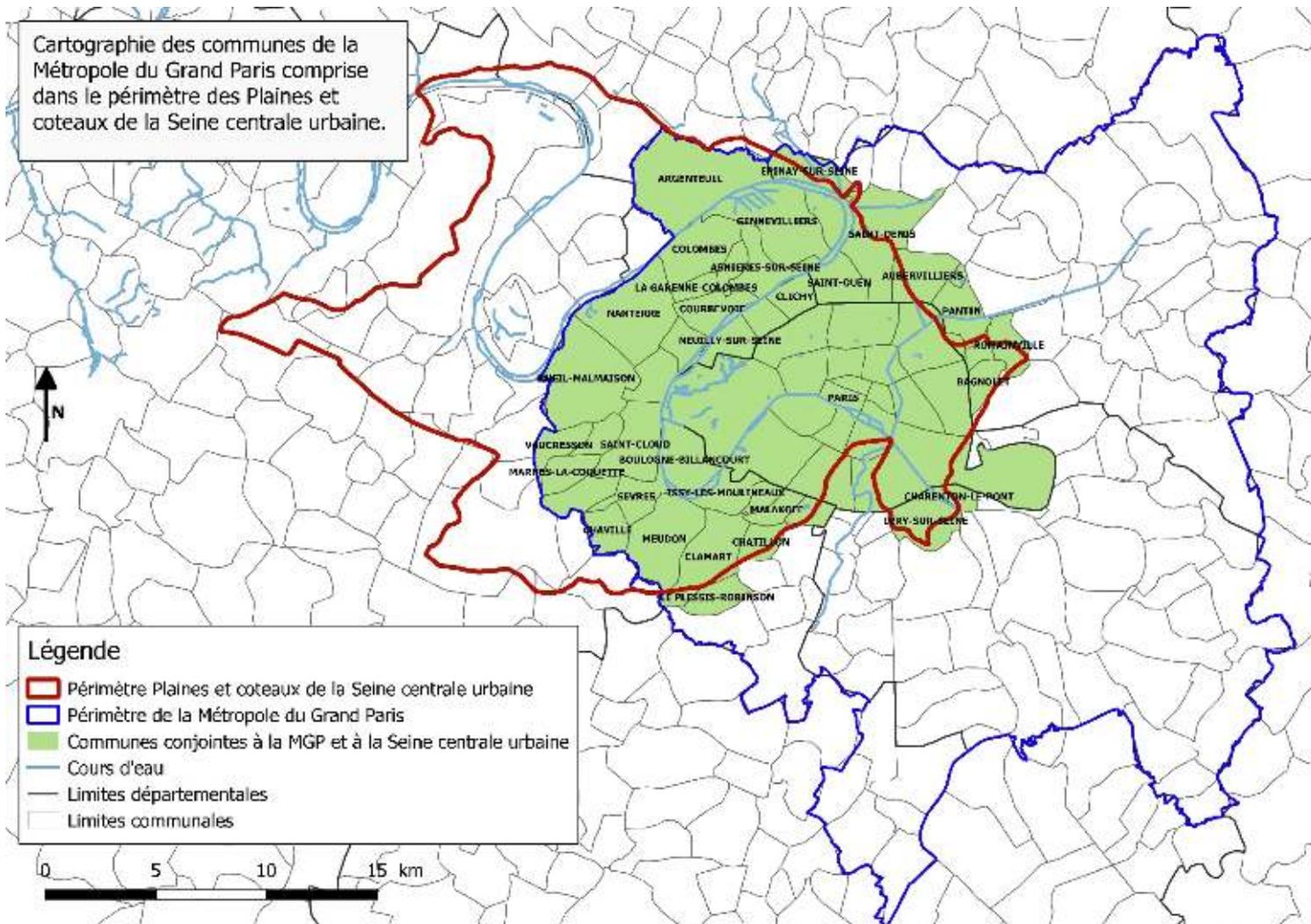
Patrick OLLIER
Président

Jean-Pierre AMIOT
Président

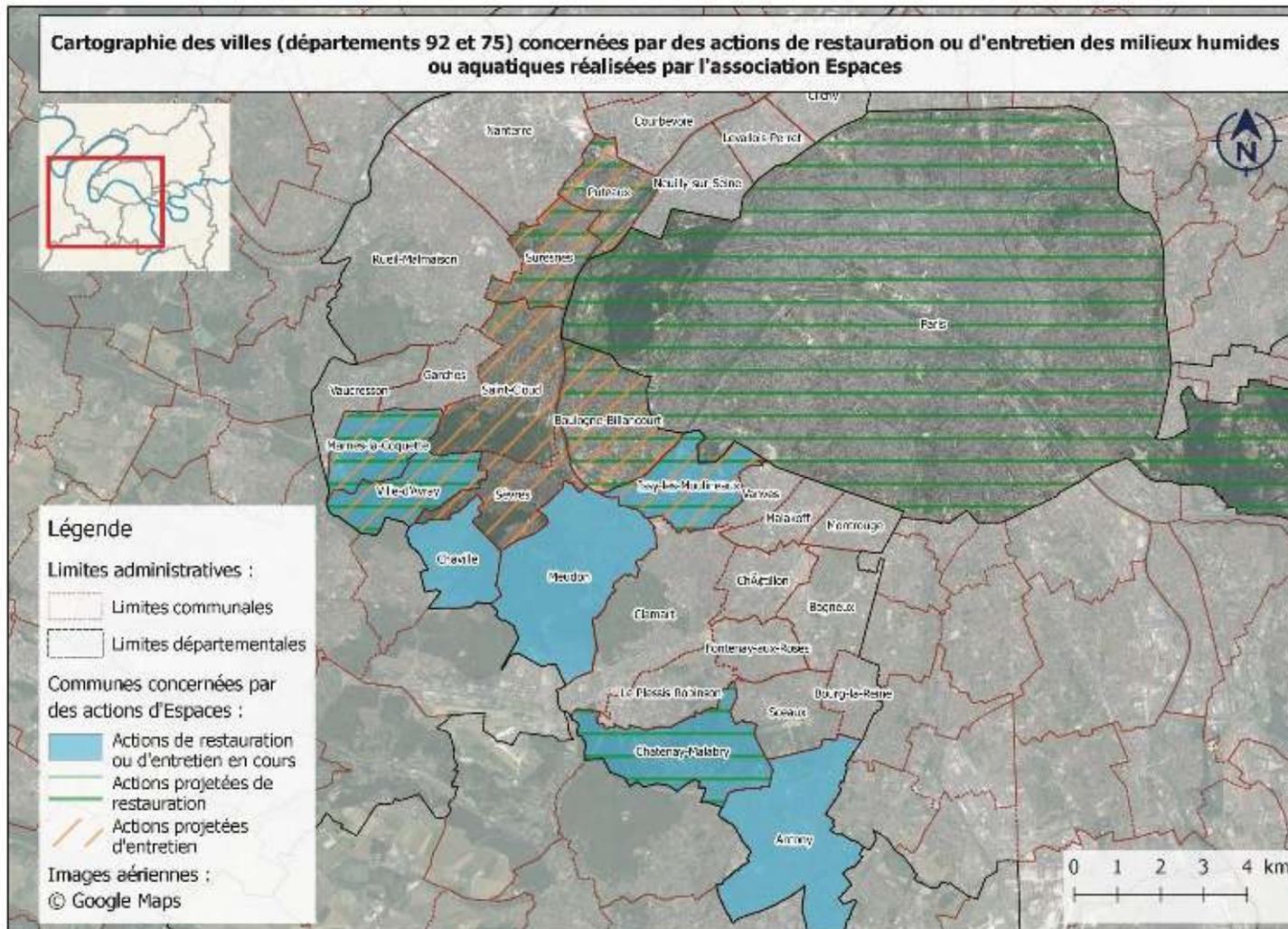
PROJET

Annexes à la convention entre l'association Espaces et la Métropole du Grand Paris :

Annexe 1



Annexe 2



Mise à jour octobre 2021

Annexe 3 : Actions inscrites à l'enjeu C « Restauration des milieux naturels » du Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat 2020-2024 (montants actualisés lors du bilan de l'année 2020)

Intitulé de l'opération	Détail du projet	Surfaces/linéaires concernés	Estimation globale du projet en € HT	Estimation du montant éligible du projet en € HT	2020	2021	2022	2023	2024	Coût global estimatif
				Ces montants sont à titre indicatif	Montant estimatif sur 2020 en € HT	Montant estimatif sur 2021 en € HT	Montant estimatif sur 2022 en € HT	Montant estimatif sur 2023 en € HT	Montant estimatif sur 2024 en € HT	En € HT
Programme pluriannuel de création et restauration de la Trame bleue dans la forêt de Fausses Reposes (*)	Restauration et création de mares, rigoles et restauration de l'aval des étangs de Ville d'Avray		208 161,00 €	192 848,60 €	24 687,60 €	40 800,00 €	41 616,00 €	42 448,00 €	43 297,00 €	192 848,60 €
Restauration des berges de Seine entre Issy-les-Moulineaux et Rueil-Malmaison (*)	2 opérations de 40 ml /an	400 ml	364 283,00 €	294 283,00 €		71 400,00 €	72 828,00 €	74 285,00 €	75 770,00 €	294 283,00 €
Expérimentation de restauration de berges en génie végétal avec l'IRSTEA (*)	4 opérations de 20 ml sur les 5 ans du Contrat	400 ml	124 898,00 €	100 898,00 €		24 480,00 €	24 970,00 €	25 469,00 €	25 979,00 €	100 898,00 €
Valorisation écologique des berges de Seine (*)			300 000,00 €	223 592,00 €	45 836,00 €	44 439,00 €	44 439,00 €	44 439,00 €	44 439,00 €	223 592,00 €

Programme pluriannuel de création et restauration de mares, des rigoles et gestion des eaux de ruissellement dans le Domaine national de Saint-Cloud (*)	Objectif une mare/an, restauration des rigoles et déconnexion des eaux des allées du Domaine national de Saint-Cloud		156 121,00 €	126 121,00 €		30 600,00 €	31 212,00 €	31 836,00 €	32 473,00 €	126 121,00 €
Restauration de l'étang de Saint-Cucufa (*)	Etude et travaux de l'étang de le réseau hydrographique du ru de Saint-Cucufa		318 513,00 €	288 513,00 €		70 000,00 €	71 400,00 €	72 828,00 €	74 285,00 €	288 513,00 €
Entretien des zones humides par de l'écopâturage			52 040,00 €	42 040,00 €		10 200,00 €	10 404,00 €	10 612,00 €	10 824,00 €	42 040,00 €
Valorisation écologique des plans d'eau, des abords et du réseau hydrographique du bassin versant (*)			900 000,00 €	370 274,10 €	78 415,10 €	72 958,00 €	72 958,00 €	72 958,00 €	72 958,00 €	370 247,10 €
Restauration et préservation de la Trame verte	Préservation de zones enherbées, prairies, plantation de haies, restauration de talus,..		1 284 402,00 €	1 284 402,00 €	254 000,00 €	250 000,00 €	255 000,00 €	260 100,00 €	265 302,00 €	1 284 402,00 €